



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 janvier 2022

COMPTE-RENDU

Le vingt-quatre janvier deux mil vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – M. Jean-Pierre BINARD — Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – Céline LOUAIL – Apolline FUMERON.

Etaient excusés : MM. Michel CARRETIER – Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER.

Madame Apolline FUMERON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - BP 2022 : délibération autorisant Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2022 ;
- 2 - Renouvellement de la ligne de Trésorerie pour 2022 ;
- 3 - RESSOURCES HUMAINES :
 - 3-1 : Création d'un emploi permanent (APC) ;
 - 3-2 : débat sur la protection sociale complémentaire des agents ;
- 4 - Règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;
- 5 - Programme Pluriannuel d'Investissement ;
- 6 - Projet de vente du bâtiment de l'ancienne Poste : demande d'estimation à la direction de l'Immobilier de l'État (DIE) ;
- 7 - Questions diverses.

1 – BUDGET PRINCIPAL : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 411 936.08 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et écritures d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 660 € (< 25% x 411 936.08 €.)

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Opération 164 : MATERIEL DE VOIRIE

- Acquisition d'un véhicule d'occasion (Kangoo) : 2 000.00 € (art. 21828)
- Acquisition d'une pompe électrique pour citerne à eau : 660.00 € (art. 2158)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres (vote à main levée) d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2 – Renouvellement de la ligne de Trésorerie pour 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, adjoint aux finances, qui expose les termes du contrat Ligne de Trésorerie du Crédit Agricole :

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an (du 01/01/2022 au 31/12/2022)

Taux : index variable * Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel s'ajoute une marge de 0.81%

soit à ce jour $0.00\% + 0.81\% = 0.81\%$

Commission d'engagement : 450 € (0.15% du montant total de la ligne) avec un minimum de perception de 120€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 €, d'une durée d'un an, telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit ligne de trésorerie.

3 – RESSOURCES HUMAINES

3-1 : Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Afin d'assurer les missions de Gestionnaire d'agence postale communale (emploi relevant de la catégorie C), en raison de la création d'une Agence Postale Communale, il est nécessaire de créer un poste permanent au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, à temps non complet à raison d'un 19,50/35^{ème}, à compter du 1^{er} mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide :

- la création, à compter du 1^{er} mars 2022, d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, à temps non complet à raison d'un 19,50/35^{ème}.

3-2 : Débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur RENAUD rappelle, qu'après concertation des agents, la collectivité avait opté pour une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de la maladie ou d'invalidité ; en voici un résumé :

- ★ dispositif en place pour la prévoyance : labellisation.
- ★ Participation depuis le 1^{er} janvier 2019.
- ★ Montant de la participation mensuelle : 10 € bruts / agent.
- ★ Convention souscrite auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale.
- ★ Taux d'adhésion : 8 agents en 2021.

En revanche, la commune ne contribue pas pour la partie santé car l'ensemble des agents adhère déjà à une mutuelle et ne manifestait pas l'envie d'en changer.

Grâce à ce constat, le conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

En conséquence, les membres du conseil municipal ont bien pris connaissance de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire, pour le risque santé ; toutefois, ils ont refusé de mettre en place un échancier afin d'atteindre, progressivement, le montant minimum obligatoire, et ils ne se prononceront qu'à la parution du décret de référence.

4 – Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la procédure d'attribution de subventions communales aux associations, comme décrite dans le projet de règlement ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le règlement d'attribution de subventions communales aux associations tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

5 – Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

Une gestion pluriannuelle de l'investissement représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour les Collectivités Locales.

Dans une démarche de visibilité et de transparence souhaitée par la Municipalité, il est proposé le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Commune, qui porte sur la période 2022-2025, en annexe de cette délibération.

Même si ce plan a vocation à évoluer en fonction de l'avancée des projets, des capacités financières de la Commune ou d'opportunités de financements, il donne une vision à moyen terme des projets d'investissements qui vont être menés par la Commune pour ses habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2025, tel que présenté ci-dessous.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2025

	2022	2023	2024	2025
	PROJET	PROJET	PROJET	PROJET
	COUT ESTIME	COUT ESTIME	COUT ESTIME	COUT ESTIME
1	INFORMATIQUE	EPAREUSE	EMPRUNT	
2	PARKING BOULANGERIE		AMENGT ENTREE DU BOURG ROUTE CIVRAY	EMPRUNT
3	JEUX CLOUERE	S3 MAIRIE (Trvx Isolation)	VOIRIE LA BRUNELIERE	S3 MAIRIE
4	VOIRIE	AMENAGT RUE CAP CHENE	CHEMIN DU DESERT	EMPRUNT
5	ETUDE ROUTE DE CIVRAY	VOIRIE GENEBRoux		
6		VOIRIE DORLIERE		
7		ECLAIRAGE		
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
	63000 €	56000 €	60000 €	

VENTE POSTE

> à voir pour une possible mise en vente
> en très mauvais état, à voir pour le devenir de ce bâtiment

ABANDON LOGTS MOULINS

RESTE A FAIRE

- PLACE ST PIERRE
- LOTISSEMENT
- ECLAIRAGE
- FITNESS
- BOULODROME

> non
> non

6 – Projet de vente du bâtiment de l'ancienne Poste : demande d'estimation à la direction de l'Immobilier de l'État (DIE)

Monsieur le Maire donne le descriptif du bien concerné :

il s'agit du bâtiment situé 19 Grand Rue, cadastré CP n°584, composé d'une partie stockage (ancienne bibliothèque municipale) ; d'une partie vacante (ancienne Poste), et d'un logement communal.

Cet immeuble est vieillissant et des travaux de rénovation seront nécessaires à l'avenir. Mais la Commune ne pourra pas en assumer la charge financière, et elle envisage éventuellement de vendre ce bien.

Avant de décider de la mise en vente de ce bâtiment, Monsieur le Maire propose de demander une estimation à la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le courrier de demande d'estimation à la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE).

Séance levée à : 22h35.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.